Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_00-DE

BRIVES CHARENSAC

CONSEIL MUNICIPAL du 22 11 2021

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE et FINANCES :

1. Installation de M Fabien Lyotard suite à la démission M Sylvain Souvignet
2. Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 09 2021
3. Modification de la composition des commissions
4. Cimetière municipal / lancement de la procédure de reprise des concessions
5. Délibération portant attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires
6. Remboursement des frais de déplacement des élus
7. Avis du Conseil Municipal sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche
8. Camping Municipal -Piscine / fixation des périodes d'ouverture et recrutement d'agents contractuels pour la saison 2022
9. Camping Municipal / Approbation des tarifs 2022
10. Communauté d'agglomération Du Puy-en-Velay /approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées du 30 09 2021 / GEPU
11. Convention avec les PEP 43 / opération coup de pouce
12. Budget Commune Investissement / DM 2021-03
13. Budget camping fonctionnement / DM 2021-01
14. Remboursement par le budget Camping au budget Commune des frais 2021
15. Aides CLSH classes transplantées 2022
16. Aides emplois sportifs 2022
17. Subvention 2021 de fonctionnement du budget commune au budget Caisse des Ecoles
18. Subvention 2021 de fonctionnement du budget commune au budget CCAS
19. Subvention d'équilibre exceptionnelle 2021 du budget Commune au budget camping

URBANISME :

20. Modification simplifiée du PLU/ Délibération tirant le bilan de la concertation et approuvant la modification simplifiée
21. Convention Opac / vidéo protection quartier de Corsac

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

CD 2021/090

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_00-DE

TRAVAUX :

22. **Travaux de rénovation énergétique et esthétique des vestiaires du stade Louis Exbrayat/ approbation du Plan de financement estimatif**

INFORMATIONS :

Situation école de Corsac

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

BRIVES CHARENSAC

Membres en exercice : 27

LUNDI 22 NOVEMBRE 2021

Date de convocation : 16/11/2021

L'an deux mille vingt et un, **le vingt-deux novembre, à dix-huit heures trente,** le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents **:** DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - DUFAUD Laurent - CELLIER Hélène - HUGON Philippe- BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine - JAVON Serge - GIRARD Sandrine - PERBET Michel- CUBIZOLLES Vanessa (à partir de la question 8) - AMIAUX Dominique - DESESTRES Bernadette - VARRAUD Rémi - LEROY Chantal - VACHERON Bernadette -Fabien LYOTARD

Etait représentée: Vanessa CUBIZOLLES par DELABRE Gilles

Etaient excusés **:** VEDRUNE Aurélie - BETHERY Philippe - FREJAVILLE David -

Secrétaire de séance **:** VARRAUD Rémi

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 01 / Installation de M Fabien LYOTARD en tant que conseiller Municipal suite à la démission de M Sylvain SOUVIGNET

Nomenclature	**5- Institutions et Vie Politique / 5-2 Fonctionnement des assemblées**
Rapporteur	**M Gilles DELABRE**

Monsieur le Maire expose que, par courrier reçu en date du 04 Novembre 2021, M Sylvain SOUVIGNET, conseiller municipal en exercice, l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal avec effet immédiat.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive à compter de la réception du courrier et Monsieur le Préfet de Haute-Loire en a été informé en date du 04 Novembre 2021.

M le Maire prend acte de cette décision et rend hommage à l'implication et à l'engagement de M Sylvain SOUVIGNET au service de la commune de Brives-Charensac.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Monsieur Fabien LYOTARD, suivant immédiat sur la liste « Poursuivons l'Elan» dont faisait partie M Sylvain SOUVIGNET lors des dernières élections municipales, et qui a accepté d'intégrer l'assemblée délibérante, est installé en qualité de Conseiller Municipal.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_01-DE

Conformément à l'article L 2121-1 du CGCT, M Fabien LYOTARD sera placé en dernière position du tableau du conseil Municipal.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à M Fabien LYOTARD au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés prennent acte de l'installation de M Fabien LYOTARD au sein du conseil Municipal.

Conseil Municipal du 22/11/2021

Nombre de Conseillers présents		23
Nombre de Conseillers représentés		1
Nombre de suffrages exprimés		24
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	24

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

Gilles DELABRE.

MAIRIE DE BRIVES-CHARENSAC
Hte-LOIRE

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le [redacted]
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

BRIVES CHARENSAC

LUNDI 22 NOVEMBRE 2021

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 16/11/2021

L'an deux mille vingt et un, **le vingt-deux novembre, à dix-huit heures trente,** le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - DUFAUD Laurent - CELLIER Hélène - HUGON Philippe- BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine - JAVON Serge - GIRARD Sandrine - PERBET Michel- CUBIZOLLES Vanessa (à partir de la question 8) - AMIAUX Dominique - DESESTRES Bernadette - VARRAUD Rémi - LEROY Chantal - VACHERON Bernadette -Fabien LYOTARD

Etait représentée: Vanessa CUBIZOLLES par DELABRE Gilles

Etaient excusés : VEDRUNE Aurélie - BETHERY Philippe - FREJAVILLE David -

Secrétaire de séance : VARRAUD Rémi

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 02 / Adoption Compte Rendu Conseil Municipal du 29 09 2021	
Nomenclature	**5- Institutions et Vie Politique / 5-2 Fonctionnement des assemblées**
Rapporteur	**M Gilles DELABRE**

Les Membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des suffrages exprimés le Procès-verbal de la séance du 29 09 2021.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Sur son invitation, Rémi Varraud est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il déclare accepter.

1. **Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 09 2021**

   Pas d'observation, la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 25 voix POUR.

2. **Personnel municipal / modification du tableau des effectifs**

   Pas d'observation, la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 25 voix POUR.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_02-DE

3. **Personnel municipal / Mise en place du compte épargne temps**

Pas d'observation, la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 25 voix POUR.

4. **Versement d'une subvention à l'association Boule Amicale**

Suite à la présentation de M Ouillon, M le Maire précise que dans le cadre du vote du budget primitif, les subventions exceptionnelles liées à l'organisation d'événements avaient été mises en suspens au regard des incertitudes liées à la pandémie.

Cette manifestation ayant eu lieu, il convient donc d'accompagner l'association.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 26 voix POUR.

5. **Versement d'une Subvention à l'Association courir à Brives.**

Suite à la présentation de B Ouillon, Mme Girard transmets aux membres du conseil municipal les remerciements de la famille des fillettes au profit desquelles les produits de la manifestation ont été reversés.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 26 voix POUR.

6. **Versement d'une Subvention PEP 43 / opération coup de pouce**

M OUILLON rappelle que l'action coup de pouce vise à lutter contre l'échec précoce dans l'apprentissage de la lecture et est menée dans les écoles publiques de la ville.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 26 voix POUR.

7. **Versement d'une subvention à l'office des sports de l'agglomération/ La course des filles.**

M le maire rappelle l'engagement de la ville dans cette manifestation à laquelle elle accorde un fort soutien logistique et financier.

Par ailleurs, M le Maire rappelle que la ville a fait le choix de doubler le montant des inscriptions des agents et élues de la ville à cette manifestation.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 26 voix POUR.

8. **Activités périscolaires /approbation de la Convention avec le CODEP EPGV**

M Dufaud rappelle que dans le cadre des activités périscolaires le CODEP EPGV assure l'animation de l'action bien manger bien bouger.

La présente convention vise à actualiser les conditions partenariales.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 26 voix POUR.

9. **Activités périscolaires / approbation de la convention avec le GEGV.**

Pas d'observation, la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 26 voix POUR.

10. **Délibération portant modification de l'indemnité forfaitaire pour élections**

Pas d'observation, la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 26 voix POUR.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_02-DE

11. Entente intercommunale relative au service de la cuisine en Velay : adhésion de la commune de Vals-Près-Le Puy.

Pas d'observation, la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 26 voix POUR.

12. DM Investissement / Forum de Corsac

M Ouillon rappelle le mécanisme des délibérations modificatives.

M le maire remercie l'entreprise locataire pour les travaux entrepris dans ce local au regard de la mise en valeur de cet équipement

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 26 voix POUR.

13. Cession tènement de terrain de la parcelle AH 137 .

Dans le cadre de sa présentation, Mme Allemand expose que dans le cadre de son projet de dynamisation du centre bourg et plus particulièrement du quartier de l'église, la ville a souhaité répondre favorablement à la sollicitation des investisseurs souhaitant créer un restaurant de standing. A ce titre a et afin de garantir les intérêts de la ville, une clause de destination sera incluse dans l'acte de vente.

Ce projet va permettre d'insuffler une nouvelle dynamique au sein du quartier.
Alors que Mme Boisserie souhaite connaitre la capacité du futur établissement, Mme Allemand expose que le projet porte sur 100 couverts.

Alors que Mme Vacheron souhaite connaitre la destination du reste du tènement, Mme Allemand précise qu'à ce jour, aucun projet n'est émergeant. La réflexion est engagée.
M le Maire précise que le projet de valorisation est lié aux conclusions de l'étude de centre bourg qui est en cours.

En ce qui concerne le stationnement, objet des interrogations de Mm Cubizolles, Mme Allemand explique que les stationnements publics du secteur pourront accueillir le surplus de clientèle.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 26 voix POUR.

14. Modification simplifiée du PLU/ Délibération précisant les modalités de mise à disposition du public

M Bringer expose que cette modification simplifiée vise à retirer un emplacement réservé sur la parcelle AH 137 puisque la ville a fait l'acquisition de cette parcelle et que la servitude bloque désormais tout projet de développement.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 26 voix POUR.

15. Aménagement architectural et paysager de l'avenue des Sports / Plan de financement modificatif

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_02-DE

M Le maire expose aux membres du conseil le fonctionnement des fonds issus des amendes de police et précise que la vile a bénéficié de cette aide en 2015 dans le cadre de l'aménagement de la place de la paix et en 2020 dans le cadre de la sécurisation de l'avenue P Farigoules.
M Bringer rappelle le bon travail effectué par la direction des services techniques dans le cadre de la recherche de subventions.
La présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 26 voix POUR.

16. Convention constitutive d'un groupement de commandes avec le CDG 43 / plateforme de dématérialisation des marchés publics

Pas d'observation, la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 26 voix POUR.

Questions diverses

- Travaux :
  - l'aménagement de l'avenue des sports a débuté avec comme objectif la remise en circulation au mois de décembre. Le tapis d'enrobé sera repris au printemps 2022.
  -suite aux intempéries du 12 juin, la ville a reçu environ 45% d'aides pour la restauration des équipements
  -dans le cadre du projet de budget 2022, les travaux de rénovation du stade sont priorisés.
  Un architecte a été désigné après consultation. La livraison est prévue pour septembre 2022.
  -les travaux d'entretien des écoles ont été réalisés dans le courant de l'été par les entreprises et les services techniques.
  - au regard des problématiques de vitesse constatées au quartier de la Mouteyre, un aménagement expérimental a été mise en place
  -les travaux sur les seuils continuent avec un retour des clapets prévu en janvier 2022.
  - le traditionnel exercice crue a eu lieu la semaine précédente. Cette année, une grande partie des membres du conseil municipal a pu prendre part à cette mise en situation.

- M Amiaux regrette le retrait du distributeur d'argent situé à proximité de la mairie.

- Mme Boisserie sollicite des informations sur la destination des anciens locaux de la banque populaire. M le Maire expose qu'il ne dispose d'aucune information.

- M Dufaud expose que lors de le dernière rentrée scolaire les effectifs de l'école de la République et de la Mouteyre sont restés stables. M Dufaud est en revanche très inquiet au regard des effectifs de l'école de Corsac qui sont en net recul. Alors qu'une classe devait être fermée dès la rentrée des classes, M le Maire a pu obtenir un sursis pour cette année scolaire.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_02-DE

M Souvignet expose qu'en raison d'impératifs professionnels, il n'est plus en mesure d'assurer correctement ses missions de conseiller municipal. De ce fait, il adressera très prochainement une lettre de démission à M le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Conseil Municipal du 22/11/2021

Nombre de Conseillers présents		23
Nombre de Conseillers représentés		1
Nombre de suffrages exprimés		24
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	24

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

Gilles DELABRE.

MAIRIE DE BRIVES-CHARENSAC ★ Hte-LOIRE ★

Ref. 2017\24 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

BRIVES CHARENSAC

Membres en exercice : 27

LUNDI 22 NOVEMBRE 2021

Date de convocation : 16/11/2021

L'an deux mille vingt et un, **le vingt-deux novembre, à dix-huit heures trente,** le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents **:** DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - DUFAUD Laurent - CELLIER Hélène - HUGON Philippe- BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine - JAVON Serge - GIRARD Sandrine - PERBET Michel- CUBIZOLLES Vanessa (à partir de la question 8) - AMIAUX Dominique - DESESTRES Bernadette - VARRAUD Rémi - LEROY Chantal - VACHERON Bernadette -Fabien LYOTARD

Etait représentée: Vanessa CUBIZOLLES par DELABRE Gilles

Etaient excusés **:** VEDRUNE Aurélie - BETHERY Philippe - FREJAVILLE David -

Secrétaire de séance **:** VARRAUD Rémi

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N°03 / Modification de la composition des commissions municipales suite à l'installation de M Fabien Lyotard

Nomenclature	**5- Institutions et Vie Politique / 5-2 Fonctionnement des assemblées**
Rapporteur	**M Gilles DELABRE**

M le Maire expose que suite à la démission de M Souvignet et à l'installation de M Lyotard, Il convient de modifier la composition des commissions permanentes, des Commissions Légales et différentes instances Communales, Intercommunales et organismes divers desquelles Mme Souvignet faisait partie.

Les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés procèdent à la modification de la composition des Membres appelés à siéger au sein des différentes Commissions Permanentes:

N° 2 – Commission Travaux - Cadre de vie - Environnement et Sécurité

Compétences : **Bâtiments : Rénovation, conception et réalisation - Espaces verts et Espaces Sportifs - Electrification - Eau et Assainissement – Circulation - Sécurité et P.M.R - Développement Durable – Bords de Loire - Travaux de Voirie et**

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_03-DE

d'aménagement urbain – Stationnement et circulation – accessibilité - vidéosurveillance - Plan Communal de Sauvegarde– Sécurité Inondation

1. Monsieur le Maire
2. Jean-Paul BRINGER (Président)
3. Dominique AMIAUX
4. William BRUN
5. Pierrette EXBRAYAT
6. Nadine BOISSERIE
7. Rémi VARRAUD
8. Bernadette DESESTRES
9. Serge JAVON
10 Sandrine GIRARD
11 Vanessa CUBIZOLLES
12 Fabien LYOTARD

N° 3– Commission Finances- Administration Générale – Relations avec la MPT

<u>Compétences :</u> Budgets – Finances - Fiscalité - prospective et programmation financière-gestion des emprunts et de la trésorerie -relations avec le comptable public - Affaires administratives – Relations avec l'Association des usagers de la Maison Pour Tous

1. Monsieur le Maire
2. Bruno OUILLON (Président)
3. Philippe HUGON
4. Marie José ALLEMAND
5. Laurent DUFAUD
6. Michel PERBET
7. Véronique BELIN
8. Sandrine LAIGRE
9. Jean-Paul BRINGER
10. Christian PORTAL

Conseil Municipal du 22/11/2021

Nombre de Conseillers présents		23
Nombre de Conseillers représentés		1
Nombre de suffrages exprimés		24
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	24

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

Gilles DELABRE

MAIRIE DE BRIVES-CHARENSAC ★ Hte-LOIRE ★

Réf. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

BRIVES CHARENSAC

LUNDI 22 NOVEMBRE 2021

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 16/11/2021

L'an deux mille vingt et un, **le vingt-deux novembre, à dix-huit heures trente,** le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents **:** DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - DUFAUD Laurent - CELLIER Hélène - HUGON Philippe- BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine - JAVON Serge - GIRARD Sandrine - PERBET Michel- CUBIZOLLES Vanessa (à partir de la question 8) - AMIAUX Dominique - DESESTRES Bernadette - VARRAUD Rémi - LEROY Chantal - VACHERON Bernadette -Fabien LYOTARD

Etait représentée: Vanessa CUBIZOLLES par DELABRE Gilles

Etaient excusés **:** VEDRUNE Aurélie - BETHERY Philippe - FREJAVILLE David

Secrétaire de séance **:** VARRAUD Rémi

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 04 / Lancement de la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon

Nomenclature	**3 Domaine et Patrimoine / 3-5 Actes de gestion du domaine public**
Rapporteur	**G Delabre**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'un certain nombre de concessions funéraires dans le cimetière communal s'avèrent être manifestement en état d'abandon, ce qui malheureusement dénature indéniablement l'aspect esthétique du cimetière. Pour certains monuments, menaçant ruine, le péril est sans nul doute à considérer.

Parallèlement à ce constat, il est également important de rappeler qu'il ne reste, à ce jour, que très peu d'emplacements à concéder. La toute dernière concession a été concédée en février 2020. 25 emplacements ont été, depuis, ouverts à la concession sur le côté Est du cimetière, dont 2 ont été d'ores et déjà attribués.
Monsieur le Maire rappelle également que le Conseil Municipal a décidé, en 2000, de ne plus délivrer de concessions perpétuelles dès le 1er janvier 2001 (délibération n°16 du 20 décembre 2000). Désormais, seules des concessions cinquantenaires sont accordées (hors columbarium).

Avant d'envisager l'agrandissement et/ou la création d'un nouveau cimetière, Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il privilégie plutôt l'alternative de récupérer les emplacements « délaissés » dans le cadre de la **procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon.**

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_04-DE

- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec ladite procédure et à inscrire au budget communal, tant en fonctionnement qu'en investissement, tous les crédits nécessaires pour le financement de toutes les dépenses induites par cette procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon.

- PRENNENT ACTE que Monsieur le Maire pourra saisir le Conseil Municipal pour qu'il se prononce sur le principe de la reprise de la ou des concessions en état d'abandon, seulement un mois après la notification du second procès-verbal

Conseil Municipal du 22/11/2021

Nombre de Conseillers présents		23
Nombre de Conseillers représentés		1
Nombre de suffrages exprimés		24
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	24

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

Gilles DELABRE

MAIRIE DE BRIVES-CHARENSAC ★ Hte-LOIRE ★

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_04-DE

Cette procédure est régie par les articles L. 2223-4, L2223-17, L2223-18, et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle est relativement longue et particulièrement formalisée. Elle se veut en effet protectrice des familles qui doivent être informées à toutes les étapes de la procédure. Il convient de toujours garder à l'esprit que le domaine funéraire est un domaine singulier et délicat et que les atteintes au respect dû aux morts sont pénalement réprimées.

La conduite de cette procédure implique tout d'abord que soient réunies deux conditions cumulatives :

- ✓ condition matérielle : la concession doit être en état d'abandon
  (ne plus être plus entretenue - aspect indécent et délabré)
- ✓ condition de durée :

  - une concession perpétuelle ne peut être réputée en état d'abandon avant l'expiration d'un délai de trente ans à compter de l'acte de concession

  - La procédure prévue par les articles L. 2223-4, R. 2223-13 à R. 2223-21 ne peut être engagée que dix ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé (50 ans si « Mort pour la France »)

Cette procédure requiert des formalités substantielles (cf annexe 1) dont le non-respect entraîne l'illégalité de la reprise de la concession.

Devant la nature particulière et singulière d'un tel dossier, Monsieur le Maire explique qu'il a tenu à consulter le Conseil Municipal sur l'opportunité d'engager une telle procédure, bien qu'il en avait seul la prérogative et la compétence au titre des délégations reçues par délibération du 20 mars 2020.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DECIDENT, en connaissance de cause, du lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon

- PROCÉDENT à la désignation d'un « comité de pilotage » qui sera composé de M le Maire, de M Jean Paul BRINGER (adjoint en charge des travaux), de M Jean Bruno OUILLON (adjoint en charge des finances et de l'administration générale), du Directeur Général des Services ainsi que des services municipaux compétents et utiles au bon déroulement de cette procédure. Ce comité de pilotage sera chargé :

  - de recenser l'ensemble des concessions en état d'abandon
  - de coordonner et contrôler le bon déroulement de cette procédure
  - d'assister Monsieur le Directeur Général des Services en charge de ce dossier

- DISENT que ces emplacements ainsi récupérés seront remis en concession pour une période de 50 ans

- CONVIENNENT, de fait, que les interventions des services techniques pour l'entretien du cimetière se limiteront désormais exclusivement aux seuls espaces publics du cimetière ; l'entretien des sépultures incombant exclusivement aux seuls concessionnaires

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

BRIVES CHARENSAC

Membres en exercice : 27

LUNDI 22 NOVEMBRE 2021

Date de convocation : 16/11/2021

L'an deux mille vingt et un, **le vingt-deux novembre, à dix-huit heures trente,** le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents **:** DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - DUFAUD Laurent - CELLIER Hélène - HUGON Philippe- BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine - JAVON Serge - GIRARD Sandrine - PERBET Michel- CUBIZOLLES Vanessa (à partir de la question 8) - AMIAUX Dominique - DESESTRES Bernadette - VARRAUD Rémi - LEROY Chantal - VACHERON Bernadette -Fabien LYOTARD

Etait représentée: Vanessa CUBIZOLLES par DELABRE Gilles

Etaient excusés **:** VEDRUNE Aurélie - BETHERY Philippe - FREJAVILLE David

Secrétaire de séance **:** VARRAUD Rémi

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N°05 / Délibération portant attribution les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Nomenclature	**4 Fonction Publique / 4-5 Régime Indemnitaire**
Rapporteur	**M Jean Paul Bringer**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_05-DE

M le Maire expose aux membres du conseil municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

-Instituent selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Ensemble des agents de la collectivité relevant des catégories B & C de la Fonction Publique Territoriale, toutes filières, grades et services confondus.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du comité technique, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.
L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires & contractuels
Les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité et aux agents contractuels (de droit public, de droit privé y compris apprentis) sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde
Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement
Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation
Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_05-DE

Conseil Municipal du 22/11/2021

Nombre de Conseillers présents		23
Nombre de Conseillers représentés		1
Nombre de suffrages exprimés		24
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	24

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

Gilles DELABRE.

MAIRIE DE BRIVES-CHARENSAC ★ Hte-LOIRE ★

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

BRIVES CHARENSAC

Membres en exercice : 27

LUNDI 22 NOVEMBRE 2021

Date de convocation : 16/11/2021

L'an deux mille vingt et un, **le vingt-deux novembre, à dix-huit heures trente,** le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - DUFAUD Laurent - CELLIER Hélène - HUGON Philippe- BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine - JAVON Serge - GIRARD Sandrine - PERBET Michel- CUBIZOLLES Vanessa (à partir de la question 8) - AMIAUX Dominique - DESESTRES Bernadette - VARRAUD Rémi - LEROY Chantal - VACHERON Bernadette -Fabien LYOTARD

Etait représentée: Vanessa CUBIZOLLES par DELABRE Gilles

Etaient excusés : VEDRUNE Aurélie - BETHERY Philippe - FREJAVILLE David

Secrétaire de séance : VARRAUD Rémi

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N°06/ remboursement des frais de déplacement des élus

Nomenclature	**7 Finances Locales / 7-10 Divers**
Rapporteur	**Bruno Ouillon**

M le Maire expose que dans le cadre de leur mandats locaux, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou des organismes où ils représentent la ville, et à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de préciser les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

I) PRINCIPES

1) Les frais de déplacement courant sur la Commune :

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par leur indemnité de fonction. En effet, conformément à l'article L 2123-17 du C.G.C.T. « les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal gratuites », mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_06-DE

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	**0,29 €**	**0,36 €**	**0,21 €**
6 CV et 7 CV	**0,37 €**	**0,46 €**	**0,27 €**
8 CV et plus	**0,41 €**	**0,5 €**	**0,29 €**

Il est précisé que le montant des différents remboursements sera réactualisé à chaque modification des taux prévus par les textes.

S'agissant des autres moyens de transport, les élus bénéficieront d'un remboursement aux frais réels sur présentation des titres de transport correspondant : billet SNCF ou d'avion, de transports en commun, taxi, parking.

3) Les frais de déplacement à l'étranger :

Ils seront remboursés dans les mêmes conditions que les frais cités ci-dessus (frais de séjour et transport), sur la base du taux de change en vigueur à la date du déplacement.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuvent le remboursement des frais de déplacement des élus suivant les modalités exposées ci-dessus.

Conseil Municipal du 22/11/2021

Nombre de Conseillers présents		23
Nombre de Conseillers représentés		1
Nombre de suffrages exprimés		24
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	24

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

Gilles DELABRE.

MAIRIE DE BRIVES-CHARENSAC ★ Hte-LOIRE ★

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_06-DE

2) Les frais engagés hors du territoire de la Commune :

Les membres du Conseil municipal peuvent être remboursés des frais de transport et de séjours qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou des organismes où ils représentent leur commune, ès qualités , lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci (Art L 2123-18-1 du C.G.C.T.).

Dans le cadre de la formation des élus, les frais de déplacement donneront également droit à remboursement des frais de séjour et de transport, en sachant que les frais d'enseignement à l'organisme de formation seront pris en charge par le budget communal.

3) L'exécution d'un mandat spécial : (Art L 2123-18 du C.G.C.T)

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, devra correspondre à une opération déterminée de façon précise, sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive : congrès des maires, déplacement dans le cadre d'un jumelage, l'organisation d'une manifestation de grande ampleur dans le cadre culturel, sportif et social, le lancement d'une opération nouvelle, etc... Ce type de missions peut être de nature à justifier un mandat spécial.

Le mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil municipal et avec l'autorisation expresse du Maire. A cet effet, celui-ci devra signer un ordre de mission préalablement au départ de l'élu concerné prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Si le déplacement concerne le Maire, son ordre de mission sera signé par le 1er Adjoint.

Dans ce cadre, les élus auront droit au remboursement des frais engagés, frais de séjour, frais de transport.

II) MODALITES DE REMBOURSEMENT :

1) **Les frais de séjour** : (hébergement et restauration)

Ils seront remboursés sur la base des frais réels, au vu des justificatifs correspondants.

2) Les frais de transport :

Si le déplacement intervient avec un véhicule personnel, les élus seront remboursés sur la base du taux des indemnités kilométriques conformément au tableau ci-dessous, en application de l'arrêté ministériel du 26 août 2008 :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

BRIVES CHARENSAC

LUNDI 22 NOVEMBRE 2021

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 16/11/2021

L'an deux mille vingt et un, **le vingt-deux novembre, à dix-huit heures trente,** le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents **:** DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - DUFAUD Laurent - CELLIER Hélène - HUGON Philippe- BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine - JAVON Serge - GIRARD Sandrine - PERBET Michel- CUBIZOLLES Vanessa (à partir de la question 8) - AMIAUX Dominique - DESESTRES Bernadette - VARRAUD Rémi - LEROY Chantal - VACHERON Bernadette -Fabien LYOTARD

Etait représentée: Vanessa CUBIZOLLES par DELABRE Gilles

Etaient excusés **:** VEDRUNE Aurélie - BETHERY Philippe - FREJAVILLE David

Secrétaire de séance **:** VARRAUD Rémi

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 07 / Avis du Conseil Municipal sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire pour les commerces de détail au titre de l'année 2022 « dimanches du Maire »

Nomenclature	**9- Autres domaines de compétences / 9-1 Autres domaines de compétences des communes**
Rapporteur	**Mme Marie Jo Allemand**

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » donne la possibilité aux maires de répondre à la demande d'ouverture des commerces, lorsqu'elle génère plus d'activité et plus d'emploi, dans la limite de cinq dimanches par an après consultation du Conseil Municipal, et dans la limite de douze dimanches par an après consultation de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre.

Chaque année, la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, au titre de sa compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » engage une concertation avec les communes de l'unité urbaine du Puy-en-Velay et les communes disposant d'une Grande et Moyenne Surface GMS de façon à tendre à une position partagée et commune sur le nombre et la répartition de ces dimanches du Maire.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_07-DE

Au terme de cette concertation et après consultation des partenaires économiques, des organisations d'employeurs et des organisations de salariés, le Conseil Municipal est appelé à fixer à 5 les dérogations au repos dominical pour l'année 2022 pour l'ensemble des commerces de détails, selon une répartition par domaine d'activité arrêtée comme suit :

Commerces de détail de jeux et de jouets : ✓ 26 juin 2022 ✓ 27 novembre 2022 ✓ 4, 11 et 18 décembre 2022	**Commerces de détail alimentaire :** ✓ 26 juin 2022 ✓ 27 novembre 2022 ✓ 4, 11 et 18 décembre 2022
Commerces de détail automobile : ✓ 16 janvier 2022 ✓ 13 mars 2022 ✓ 12 juin 2022 ✓ 18 septembre 2022 ✓ 16 octobre 2022	**Autres commerces de détail :** ✓ 16 janvier 2022 ✓ 26 juin 2022 ✓ 27 novembre 2022 ✓ 11 et 18 décembre 2022

Entendu ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron »,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

Vu les avis rendus par les organisations d'employeurs et de salariés, par suite de la consultation obligatoire organisée le **25 / 10 / 2021**

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- FIXENT à 5 le nombre de dérogations au repos dominical des commerces de détails pour l'année civile 2022 ;

- PRÉCISENT la répartition par secteur d'activité, comme suit :

Commerces de détail de jeux et de jouets : ✓ 26 juin 2022 ✓ 27 novembre 2022 ✓ 4, 11 et 18 décembre 2022	**Commerces de détail alimentaire :** ✓ 26 juin 2022 ✓ 27 novembre 2022 ✓ 4, 11 et 18 décembre 2022
Commerces de détail automobile : ✓ 16 janvier 2022 ✓ 13 mars 2022 ✓ 12 juin 2022 ✓ 18 septembre 2022 ✓ 16 octobre 2022	**Autres commerces de détail :** ✓ 16 janvier 2022 ✓ 26 juin 2022 ✓ 27 novembre 2022 ✓ 11 et 18 décembre 2022

- AUTORISENT Monsieur le Maire à ratifier les présentes dispositions par arrêté municipal, avant le 31 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_07-DE

Conseil Municipal du 22/11/2021

Nombre de Conseillers présents		23
Nombre de Conseillers représentés		1
Nombre de suffrages exprimés		24
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	24

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

Gilles DELABRE.

MAIRIE DE BRIVES-CHARENSAC
Hte-LOIRE

Ref. 201 526 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

BRIVES CHARENSAC

Membres en exercice : 27

LUNDI 22 NOVEMBRE 2021

Date de convocation : 16/11/2021

L'an deux mille vingt et un, **le vingt-deux novembre, à dix-huit heures trente,** le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - DUFAUD Laurent - CELLIER Hélène - HUGON Philippe- BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine - JAVON Serge - GIRARD Sandrine - PERBET Michel- CUBIZOLLES Vanessa (à partir de la question 8) - AMIAUX Dominique - DESESTRES Bernadette - VARRAUD Rémi - LEROY Chantal - VACHERON Bernadette -Fabien LYOTARD

Etait représentée: Vanessa CUBIZOLLES par DELABRE Gilles

Etaient excusés : VEDRUNE Aurélie - BETHERY Philippe - FREJAVILLE David

Secrétaire de séance : VARRAUD Rémi

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N°08 / Camping Municipal d'Audinet - Saison 2022
Périodes d'ouverture / Recrutement d'agents contractuels

Nomenclature	**9 Autres domaines de compétences / 9-1 Autres domaines de compétences des communes** **4 Fonction Publique / 4-2 Personnels contractuels**
Rapporteur	**M PH Hugon**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que l'ouverture du Camping Municipal d'Audinet est fixée, pour la prochaine saison touristique 2022, comme suit :

OUVERTURE	FERMETURE
vendredi 15 avril 2022	**lundi 19 septembre 2022**

Basse saison	du 15/04/2022 au 08/07/2022 et du 28/08/2022 au 19/09/2022
Haute saison	du 09/07/2022 au 27/08/2022

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_08-DE

Pour assurer la gestion de ce Service Public à Caractère Industriel et Commercial (SPIC), il y a lieu de procéder aux recrutements d'agents contractuels afin d'assurer pleinement toutes les missions inhérentes à cette activité (gestion administrative et financière, accueil des touristes, entretien des installations et animations) mais également le personnel nécessaire au fonctionnement de la piscine du 1er juillet au 31 août

Aussi, sur la base des dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret N° 88-145 du 15 février 1988, relatives au contrat de travail à durée déterminée pour les saisonniers, il est proposé aux Membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements suivants :

CAMPING MUNICIPAL

❶ – **un gérant régisseur** qui aura en charge les missions suivantes :

- Gestion des arrivées, des départs et des réservations
- Gestion administrative et comptable des recettes en sa qualité de régisseur des recettes du Camping et de la Piscine
- Responsable du fonctionnement général du Camping et du personnel mis à sa disposition
- Accueil du public et entretien des installations en fonction des besoins

✓ Durée du contrat : **du 1er avril 2022 au 30 septembre 2022**
✓ Durée hebdomadaire de travail : 39 heures
✓ Rémunération : - 6ème échelon du grade d'Animateur Principal de 2ème classe
- indemnité d'astreinte [1] (121.00 € pour une semaine complète d'astreinte – arrêté du 03 / 11 / 2015).
- indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs de recettes calculée au prorata du temps de travail sur la base d'un montant annuel fixé à 26.67 € mensuels par la réglementation en vigueur (arrêté du 03 / 09 / 2001)

[1] liée à l'obligation d'assurer une permanence la nuit (7j/7 dimanches et jours fériés) Compte tenu des spécificités du poste et des contraintes liées à la sécurité du Camping, situé en zone inondable

❷ – **un adjoint au régisseur (préposé),** qui aura en charge d'assister le régisseur dans toutes ses missions <u>et d'assurer la gestion de l'entretien des installations et des équipements de location</u>

✓ Durée du contrat : **du 1er avril 2021 au 23 septembre 2022**
✓ Durée hebdomadaire de travail : 39 heures annualisées
✓ Rémunération : - 10ème échelon du grade d'Adjoint Administratif
Indemnité d'astreinte [1] (121.00 € pour une semaine complète d'astreinte – arrêté du 03 / 11 / 2015).

✓ Nommé, pendant toute la durée de ses fonctions, préposé de la régie de recettes du Camping Municipal d'Audinet, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif de la régie.

❸ – **Deux agents contractuels** qui auront la charge d'assurer la promotion et la mise en route et l'entretien du camping avant son ouverture.

✓ Durée du contrat : **du 1er mars 2022 au 31 mars 2022**

Ref. 20i 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_08-DE

✓ Durée hebdomadaire de travail : 39 heures
✓ Rémunération : - 6ème échelon du grade d'Animateur Principal de 2ème classe
- 10ème échelon du grade d'Adjoint Administratif

Ces deux agents seront nommés respectivement et pour la durée de leurs fonctions régisseur principal et préposé à la régie de recettes du camping municipal d'Audinet.

❹ – **deux agents contractuels** (poste réservés à de jeunes étudiants) pour assurer un renfort en termes d'entretien du site sur la période de forte fréquentation

✓ Durée du contrat : **du 1er juillet 2022 au 31 août 2022**
✓ Durée hebdomadaire de travail : Temps non complet ne dépassant pas 20 heures
✓ Rémunération : - 1er échelon du grade d'Adjoint Administratif

✓ Nommé, si les nécessités de service le justifient, préposé de la régie de recettes du Camping, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif de la régie.
✓ Monsieur le Maire est autorisé à recruter autant de personnes que nécessaire pour pourvoir le poste sur la période considérée.

❺– **un agent saisonnier chargé de l'entretien des extérieurs et des locaux du camping ainsi que des extérieurs de la piscine et de la maintenance des installations techniques,** étant précisé que les services techniques interviendront lors du repos hebdomadaire de cet agent
Dans le cadre d'un contrat à raison de 26 heures hebdomadaires, cet agent apportera un soutien logistique (entretien des locaux et des espaces) aux régisseurs du camping qui pourront ainsi se concentrer sur des missions d'accueil, d'animation et de développement de la structure.
✓ Durée de la mission : **du 15 avril au 19 septembre 2022**
✓ Nature du contrat : CDD
✓ Durée hebdomadaire du contrat : 26 heures
✓Rémunération 1er échelon du grade d'Adjoint technique

PISCINE DU CAMPING

❻ – **Un Maître-Nageur Sauveteur** titulaire du BEESAN (ou toute personne titulaire du B.N.S.S.A. pouvant s'y substituer dans le respect de la réglementation en vigueur)

✓ Missions : • Veiller à la sécurité des usagers de la piscine du Camping (ouverture du 1er juillet au 31 août et du mardi au dimanche de 13H 00 à 19 H 00 • Appliquer et faire respecter les consignes données par le plan d'organisation de la surveillance et des secours. • Participer aux actions d'animations. • Contrôle qualité de l'eau • Cours de natation possible
✓ Durée du contrat : **du 1er juillet au 31 août 2022**
✓ Durée hebdomadaire de travail : 36 heures
✓ Rémunération : - 2ème échelon / Educateur Ppal 2ème classe des Activités Physiques et Sportives

✓ En cas de recrutement de Titulaires du BNSSA, leur rémunération sera calculée en référence au 1er échelon du grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives.
✓ Monsieur le Maire est autorisé à recruter autant de personnes que nécessaire pour pourvoir ce poste sur la période considérée.

❼ **Un agent d'accueil saisonnier,**

✓ Durée de la mission : **du 1er juillet au 31 août 2022**
✓ Nature du contrat : CDD

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_08-DE

✓ Durée du contrat : Monsieur le Maire est autorisé à recruter autant de personnes que nécessaire pour pourvoir les postes sur la période considérée.

✓ Durée hebdomadaire du contrat : 30 heures

✓ Rémunération : 1er échelon du grade d'Adjoint administratif–

✓ Nommés « préposé de la régie de recettes du Camping, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, ils auront en charge le contrôle des entrées et la gestion de la billetterie de à la piscine.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuvent les termes de la présente délibération et d'autorisent Monsieur le Maire à procéder, dans les conditions susvisées, au recrutement de tous les agents contractuels et/ou saisonniers nécessaires au bon fonctionnement du camping municipal et de sa piscine, pour la saison 2022.

Conseil Municipal du 22/11/2021

Nombre de Conseillers présents		24
Nombre de Conseillers représentés		0
Nombre de suffrages exprimés		24
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	24

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

Gilles DELABRE.

MAIRIE DE BRIVES-CHARENSAC ★ Hte-LOIRE ★

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

BRIVES CHARENSAC

Membres en exercice : 27

LUNDI 22 NOVEMBRE 2021

Date de convocation : 16/11/2021

L'an deux mille vingt et un, **le vingt-deux novembre, à dix-huit heures trente,** le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - DUFAUD Laurent - CELLIER Hélène - HUGON Philippe- BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine - JAVON Serge - GIRARD Sandrine - PERBET Michel- CUBIZOLLES Vanessa (à partir de la question 8) - AMIAUX Dominique - DESESTRES Bernadette - VARRAUD Rémi - LEROY Chantal - VACHERON Bernadette -Fabien LYOTARD

Etait représentée: Vanessa CUBIZOLLES par DELABRE Gilles

Etaient excusés : VEDRUNE Aurélie - BETHERY Philippe - FREJAVILLE David

Secrétaire de séance : VARRAUD Rémi

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N°9 / Camping Municipal d'Audinet - Saison 2022
Approbation des Tarifs de Location

Nomenclature	**9 Autres domaines de compétences / 9-1 Autres domaines de compétences des communes** **7 Finances Locales / 7-1 Décisions budgétaires**
Rapporteur	**M PH Hugon**

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Approuvent les propositions de tarifs pour le Camping Municipal d'Audinet pour la saison touristique

CAMPING MUNICIPAL D'AUDINET ***

Avenue des Sports - 43700 BRIVES CHARENSAC - 04 71 09 10 18
www.camping-audinet.fr camping.audinet@wanadoo.fr

OUVERT DU 15 AVRIL AU 19 SEPTEMBRE 2022

CAMPING D'AUDINET

TARIFS EMPLACEMENTS *Accès piscine (juillet/août) compris*		
FORFAIT EMPLACEMENT 1 à 2 personnes - 1 véhicule - 1 installation		
journalier	14,00 €	18,00 €
Forfait saison + branchement électrique	750,00 € + 100 €	
FORFAIT RANDONNEUR		
1 personne	8,00 €	9,50 €
BRANCHEMENT ELECTRIQUE		
journalier	3,50 €	
hebdomadaire	20,00 €	
mensuel	60,00 €	
SUPPLEMENTS		
Personne supplémentaire (enfant ou adulte)	4,00 €	6,00 €

TARIFS LOCATIFS *Accès piscine (juillet/août) compris*	BASSE SAISON *2 nuits minimum*	HAUTE SAISON *du samedi au samedi*
MOBILHOME 3 chambres (6 places)		
1 semaine	390,00 €	615,00 €
1 nuit	67,00 €	93,00 €
MOBILHOME 2 chambres (4 places)		
1 semaine	340,00 €	500,00 €
1 nuit	57,00 €	78,00 €
BUNGALOW 2 chambres (4/6 places)		
1 semaine	330,00 €	480,00 €
1 nuit	55,00 €	76,00 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_09-DE

Ces tarifs seront publiés sur le site internet de la ville (www.brives-charensac.fr) et sur le site du camping d'Audinet (www.camping-audinet.fr) afin de lancer au plus tôt la période de réservation via internet (RESA.NET).

Conseil Municipal du 22/11/2021

Nombre de Conseillers présents		24
Nombre de Conseillers représentés		0
Nombre de suffrages exprimés		24
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	24

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

Gilles DELABRE.

MAIRIE DE BRIVES-CHARENSAC ★ Hte-LOIRE ★

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

BRIVES CHARENSAC

Membres en exercice : 27

LUNDI 22 NOVEMBRE 2021

Date de convocation : 16/11/2021

L'an deux mille vingt et un, **le vingt-deux novembre, à dix-huit heures trente,** le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents **:** DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - DUFAUD Laurent - CELLIER Hélène - HUGON Philippe- BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine - JAVON Serge - GIRARD Sandrine - PERBET Michel- CUBIZOLLES Vanessa (à partir de la question 8) - AMIAUX Dominique - DESESTRES Bernadette - VARRAUD Rémi - LEROY Chantal - VACHERON Bernadette -Fabien LYOTARD

Etait représentée: Vanessa CUBIZOLLES par DELABRE Gilles

Etaient excusés **:** VEDRUNE Aurélie - BETHERY Philippe - FREJAVILLE David

Secrétaire de séance **:** VARRAUD Rémi

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 10 Communauté d'agglomération Du Puy-en-Velay / approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées du 30 09 2021

Nomenclature	**5- Institutions et Vie Politique / 5-7 Intercommunalité**
Rapporteur	**B Ouillon**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal:

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit qu'est créée entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique et ses communes membres une commission (CLECT) qui a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 30 09 afin :

- De procéder à l'élection du Président et du Vide Président de la commission.
- De déterminer les impacts financiers consécutifs au transfert de la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales urbaines)

Le rapport de la CLECT du 30 09 2021, annexé à la présente délibération fait état:

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_10-DE

1) De l'élection du Président et du Vice-Président de la Commission

M Michel JOUBERT est élu en qualité de Président à l'unanimité des suffrages
M Miche Chapuis est élu en qualité de vice-président à l'unanimité des suffrages

2) Evaluation des Charges transférées suite au transfert de la compétence GEPU

Depuis le premier janvier 2020 et suite à la loi 2018-702 du 3 août 2018, la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay s'est vu transférer, à titre obligatoire la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU).

Alors qu'une évaluation des charges transférées selon la méthode de droit commun a été effectuée et au regard de l'absence d'un inventaire précis des ouvrages la commission a souhaité retenir une méthode d'évaluation dérogatoire basée sur les modalités suivantes :

Afin de tenir compte des inégalités d'inventorisation et des ratios par habitants en termes de dépenses réelles d'entretien et de coût de renouvellement et d'investissement, l'évaluation dérogatoire des charges transférées se basera pour chaque commune:
-sur le versement d'un montant de 2.50€ par habitant en ce qui concerne les dépenses d'entretien.
- sur le versement d'un montant de 3.50€ par habitant en ce qui concerne les dépenses de renouvellement.
- sur le versement d'un fonds de concours de la part des communes pour les investissements futurs en matière de GEPU sur le sur territoire à hauteur de 50% du montant des travaux.

En ce qui concerne la commune de Brives-Charensac et sur la base de la population INSEEE de 2018 soit 4359 habitants, le montant annuel total serait de **26 155€** (10 898€ au titre des dépenses d'entretien et 15 257€ au titre des dépenses de renouvellement)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que cette évaluation doit être approuvée par délibération concordante de la majorité des conseils municipaux prévue au 1er alinéa du II de l'article 211- du code général des collectivités territoriales et dans un délai de 3 mois à compter de la réception du rapport.

M le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay ayant notifié le rapport de la CLECT à Monsieur le Maire en date du 28 octobre 2021, il revient désormais aux membres du conseil municipal de se prononcer sur son contenu.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuvent le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay du 30 septembre 2021 tel qu'annexé à la présente délibération.**

Conseil Municipal du 22/11/2021

Nombre de Conseillers présents		24
Nombre de Conseillers représentés		0
Nombre de suffrages exprimés		24
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	24

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

Gilles DELABRE

MAIRIE DE BRIVES-CHARENSAC ★ Hte-LOIRE ★

2021/105

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

BRIVES CHARENSAC

Membres en exercice : 27

LUNDI 22 NOVEMBRE 2021

Date de convocation : 16/11/2021

L'an deux mille vingt et un, **le vingt-deux novembre, à dix-huit heures trente,** le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents **:** DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - DUFAUD Laurent - CELLIER Hélène - HUGON Philippe- BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine - JAVON Serge - GIRARD Sandrine - PERBET Michel- CUBIZOLLES Vanessa (à partir de la question 8) - AMIAUX Dominique - DESESTRES Bernadette - VARRAUD Rémi - LEROY Chantal - VACHERON Bernadette -Fabien LYOTARD

Etait représentée: Vanessa CUBIZOLLES par DELABRE Gilles

Etaient excusés **:** VEDRUNE Aurélie - BETHERY Philippe - FREJAVILLE David

Secrétaire de séance **:** VARRAUD Rémi

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N°11/ Autorisation de signature de la convention de prestation tripartite Coup de Pouce 2020-2021 et subvention à l'association PEP 43

Nomenclature	**7-Finances Locales / 7-5 subventions**
Rapporteur	**M Bruno OUILLON**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association des Pupilles de de l'Enseignement Public PEP 43 effectue la réalisation de l'opération Coup de Pouce à l'Ecole de la République sur l'année scolaire 2020-2021 qui consiste en un programme d'aide aux devoirs et à l'apprentissage des savoirs fondamentaux auprès des élèves connaissant des difficultés scolaires.

L'organisation et le financement de cette opération sont formalisés dans une convention tripartite de prestation 2020-2021 annexée à la présente délibération entre l'association Coup de Pouce, en charge de l'ingénierie de l'action ,les PEP 43 (Association départementale des pupilles de l'enseignement public) en charge de la mise en œuvre de l'action et la Commune de Brives-Charensac.

Sachant que la facturation de l'ingénierie pour un montant de 500€ par l'association Coup de Pouce pour cette période 2020-2021a déjà été réglée par la Commune ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_11-DE

Afin de pouvoir bénéficier de la finalisation concrète de l'opération sur 2020-2021 par les PEP43, **après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

-Autorisent M. le Maire à signer la convention tripartite de prestation Coup de Pouce 2020-2021
-A ce titre et pour le financement de cette convention d'accorder une subvention de 1000€ à l'association Pupilles de de l'Enseignement Public PEP 43
-Autorisent Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2021.

Conseil Municipal du 22/11/2021

Nombre de Conseillers présents		24
Nombre de Conseillers représentés		0
Nombre de suffrages exprimés		24
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	24

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

Gilles DELABRE.

MAIRIE DE BRIVES-CHARENSAC ★ Hte-LOIRE ★

Ref. 20 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

BRIVES CHARENSAC

Membres en exercice : 27

LUNDI 22 NOVEMBRE 2021

Date de convocation : 16/11/2021

L'an deux mille vingt et un, **le vingt-deux novembre, à dix-huit heures trente,** le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - DUFAUD Laurent - CELLIER Hélène - HUGON Philippe- BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine - JAVON Serge - GIRARD Sandrine - PERBET Michel- CUBIZOLLES Vanessa (à partir de la question 8) - AMIAUX Dominique - DESESTRES Bernadette - VARRAUD Rémi - LEROY Chantal - VACHERON Bernadette -Fabien LYOTARD

Etait représentée: Vanessa CUBIZOLLES par DELABRE Gilles

Etaient excusés : VEDRUNE Aurélie - BETHERY Philippe - FREJAVILLE David

Secrétaire de séance : VARRAUD Rémi

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N°12/ Budget Commune 2021 décision modificative 2021-03 investissement

Diverses opérations

Nomenclature	**7-Finances Locales / 7-1 Décisions budgétaires**
Rapporteur	**M Bruno OUILLON**

Vu l'article L2322-2 du C.G.C.T. qui prévoit que « le conseil municipal peut porter au budget tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement un crédit pour dépenses imprévues" et que "pour chacune des deux sections du budget, ce crédit ne peut être supérieur à 7,5% des crédits correspondant aux dépenses réelles prévisionnelles de la section » et que « le crédit pour dépenses imprévues est employé par le maire pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget ».

Vu l'art 1612-11 du C.G.C.T. ;

Vu le Budget Primitif 2021 de la Commune approuvé le 08 avril 2021 et reçu en préfecture le 12 avril 2021 ;

Vu les crédits disponibles en section investissement : chapitre 020-« Dépenses imprévues »

Vu l'insuffisance de crédits en section d'investissement :

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_12-DE

- à hauteur de 31 000€ à l'opération 2915 STADE suite à l'engagement des travaux de réhabilitation du Stade Louis Exbrayat et notamment pour l'assistance à maîtrise d'œuvre;
-à hauteur de 5300€ à l'opération 2206 ENGINS services techniques suite à l'acquisition d'une lame de déneigement pour 5 000 € et 300€ sur la facture du tracteur ;
-à hauteur de 10 000€ à l'opération 2438 MAIRIE suite à l'engagement des travaux d'aménagement de 2 bureaux Police municipale et communication ainsi que l'extension de la salle de réunion du premier étage.
-à hauteur de 500€ à l'opération 2201 Acquisition de matériel informatique pour un PC destiné à la coordinatrice des services scolaires.

Vu les crédits disponibles :
-en section investissement : chapitre 020-« Dépenses imprévues » pour -31 000€
-à l'opération 2207 Signalétique pour -5 000€
-à l'opération 2211 Mobilier Urbain pour -800€
-à l'opération 2416 Gymnase pour -10 000€

M. le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver la Décision Modificative ci-dessous :

Opération/article	Intitulé	Investissement Dépenses	Investissement Recettes
020	Dépenses imprévues investissement	**-31 000€**	0
Opération 2915/2313	STADE	**+31 000€**	0
Opération 2206/21578	ENGINS SERVICES TECHNIQUES	**+5300**	
Opération 2207/21578	SIGNALETIQUE	**-5000**	
Opération 2211/21578	MOBILIER URBAIN	**-300** **-500**	
Opération 2201/2183	MATERIEL INFORMATIQUE	**+500**	
Opération 2438/2135	MAIRIE	**+10 000**	
Opération 2416/2313	GYMNASE	**-10 000**	

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_12-DE

Conseil Municipal du 22/11/2021

Nombre de Conseillers présents		24
Nombre de Conseillers représentés		0
Nombre de suffrages exprimés		24
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	24

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

Gilles DELABRE.

MAIRIE DE BRIVES-CHARENSAC
Hte-LOIRE

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

BRIVES CHARENSAC

Membres en exercice : 27

LUNDI 22 NOVEMBRE 2021

Date de convocation : 16/11/2021

L'an deux mille vingt et un, **le vingt-deux novembre, à dix-huit heures trente,** le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - DUFAUD Laurent - CELLIER Hélène - HUGON Philippe- BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine - JAVON Serge - GIRARD Sandrine - PERBET Michel- CUBIZOLLES Vanessa (à partir de la question 8) - AMIAUX Dominique - DESESTRES Bernadette - VARRAUD Rémi - LEROY Chantal - VACHERON Bernadette -Fabien LYOTARD

Etait représentée: Vanessa CUBIZOLLES par DELABRE Gilles

Etaient excusés : VEDRUNE Aurélie - BETHERY Philippe - FREJAVILLE David

Secrétaire de séance : VARRAUD Rémi

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N°13/ Budget Camping 2021 décision modificative 2021-01 Fonctionnement Chapitre 012

Nomenclature	**7-Finances Locales / 7-1 Décisions budgétaires**
Rapporteur	**M Bruno OUILLON**

Vu l'article L2322-2 du C.G.C.T. qui prévoit que « le conseil municipal peut porter au budget tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement un crédit pour dépenses imprévues" et que "pour chacune des deux sections du budget, ce crédit ne peut être supérieur à 7,5% des crédits correspondant aux dépenses réelles prévisionnelles de la section » et que « le crédit pour dépenses imprévues est employé par le maire pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget ».
Vu l'art 1612-11 du C.G.C.T. ;
Vu le Budget Primitif 2021 du Camping approuvé le 08 avril 2021 et reçu en préfecture le 12 avril 2021 ;

Vu l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement afin de réaliser le remboursement 2021 des frais de personnel au budget Commune:
- à l'article 6215 personnel affecté par la collectivité de rattachement du chapitre 012 Charges de personnel à hauteur de 8200€

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_13-DE

Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement : chapitre 022-« Dépenses imprévues » à hauteur de 6200€
Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement: chapitre 011-« charges à caractère générales » à hauteur de 2000€ à l'article 60612 énergie-électricité ;

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuvent la Décision Modificative ci-dessous :

Opération/article	Intitulé	Investissement Dépenses	Investissement Recettes
Chap 012/art 6215	personnel affecté par la collectivité de rattachement	**+8 200€**	0
022	Dépenses imprévues Fonctionnement	**-6 200€**	0
Chap 011/art 60612	Energie-électricité	**-2 000**	

Conseil Municipal du 22/11/2021

Nombre de Conseillers présents		24
Nombre de Conseillers représentés		0
Nombre de suffrages exprimés		24
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	24

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

Gilles DELABRE

MAIRIE DE BRIVES-CHARENSAC Hte-Loire

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

BRIVES CHARENSAC

LUNDI 22 NOVEMBRE 2021

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 16/11/2021

L'an deux mille vingt et un, **le vingt-deux novembre, à dix-huit heures trente,** le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents **:** DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - DUFAUD Laurent - CELLIER Hélène - HUGON Philippe- BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine - JAVON Serge - GIRARD Sandrine - PERBET Michel- CUBIZOLLES Vanessa (à partir de la question 8) - AMIAUX Dominique - DESESTRES Bernadette - VARRAUD Rémi - LEROY Chantal - VACHERON Bernadette -Fabien LYOTARD

Etait représentée**:** Vanessa CUBIZOLLES par DELABRE Gilles

Etaient excusés **:** VEDRUNE Aurélie - BETHERY Philippe - FREJAVILLE David

Secrétaire de séance **:** VARRAUD Rémi

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N°14/Remboursement des frais 2021 de personnel et de matériel par le Budget annexe CAMPING au Budget Commune

Nomenclature	**7-Finances Locales / 7-5 Subventions**
Rapporteur	**M Bruno OUILLON**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que certaines charges courantes du budget annexe Camping sont indissociables des contrats du Budget Principal Commune notamment les frais de personnel et pour les charges à caractères général, les frais d'affranchissements, et la fiscalité foncière.

Afin de répercuter sur le budget concerné ces charges, après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

-**Autorisent** Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes sur le budget Commune à l'encontre du budget CAMPING à l'appui des états 2021 Personnel (pour 95 463.98€) et Matériel (4 955.23€) concernant le camping annexés à la présente délibération

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_14-DE

-Autorisent Monsieur le Maire à émettre les mandats de paiement en retour sur le budget annexe CAMPING toujours à l'appui des états 2021 Personnel (pour 95 463.98€) et Matériel-prestation (4 955.23€).

Conseil Municipal du 22/11/2021

Nombre de Conseillers présents		24
Nombre de Conseillers représentés		0
Nombre de suffrages exprimés		24
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	24

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

Gilles DELABRE.

MAIRIE DE BRIVES-CHARENSAC ★ Hte-LOIRE ★

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

BRIVES CHARENSAC

LUNDI 22 NOVEMBRE 2021

Membres en exercice : 27

Date de convocation : 16/11/2021

L'an deux mille vingt et un, **le vingt-deux novembre, à dix-huit heures trente,** le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents **:** DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - DUFAUD Laurent - CELLIER Hélène - HUGON Philippe- BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine - JAVON Serge - GIRARD Sandrine - PERBET Michel- CUBIZOLLES Vanessa (à partir de la question 8) - AMIAUX Dominique - DESESTRES Bernadette - VARRAUD Rémi - LEROY Chantal - VACHERON Bernadette -Fabien LYOTARD

Etait représentée: Vanessa CUBIZOLLES par DELABRE Gilles

Etaient excusés : VEDRUNE Aurélie - BETHERY Philippe - FREJAVILLE David

Secrétaire de séance : VARRAUD Rémi

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N°15/ Aides 2022 pour les Classes Transplantées, Voyages Scolaires, Centres de Loisirs, Colonies et Camps

Nomenclature	**7-Finances Locales / 7-5 Subventions**
Rapporteur	**M Bruno OUILLON**

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **FIXENT** pour l'année 2022, le montant des aides accordées aux résidents brivois dans le cadre des classes transplantées, des voyages scolaires, des Centres de Loisirs, des colonies et des camps conformément aux propositions ci-dessous soit une augmentation de 1%.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_15-DE

	CENTRE DE LOISIRS		
	Avec hébergement	Sans hébergement	
	Par jour et par enfant	Par jour et par enfant	Par 1/2 j et par enfant
2021	5,51 € 1%	4,74 € 1%	2,14 € 1%
2022	5,57 € 1%	4,79 € 1%	2,16 € 1%

	VOYAGES SCOLAIRES ET CLASSES TRANSPLANTEES			
	COLLEGES		ECOLES PRIMAIRES	
	de BRIVES CHARENSAC et extérieurs		BRIVOISES	EXTERIEURES
	Par jour et par enfant	Par an et par enfant	Par jour et par enfant	Par jour et par enfant
2021	5,51 € 1%	27,60 € 1%	7,66 € 1%	5,51 € 1%
2022	5,57 € 1%	27,88 € 1%	7,74 € 1%	5,57 € 1%

Il est précisé que les demandes de participation présentées en 2022 pour des séjours qui se sont déroulés en 2021, feront l'objet d'une prise en charge sur la base des tarifs 2021.

Seuls les adolescents âgés de moins de 18 ans peuvent bénéficier de ces aides.

Les lycées sont exclus du champ d'application de ces dispositions.

Les crédits seront prélevés à l'article 6574801 du B.P. 2022.

Conseil Municipal du 22/11/2021

Nombre de Conseillers présents		24
Nombre de Conseillers représentés		0
Nombre de suffrages exprimés		24
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	24

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

Gilles DELABRE.

MAIRIE DE BRIVES-CHARENSAC ★ Hte-LOIRE ★

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

BRIVES CHARENSAC

Membres en exercice : 27

LUNDI 22 NOVEMBRE 2021

Date de convocation : 16/11/2021

L'an deux mille vingt et un, **le vingt-deux novembre, à dix-huit heures trente,** le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - DUFAUD Laurent - CELLIER Hélène - HUGON Philippe- BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine - JAVON Serge - GIRARD Sandrine - PERBET Michel- CUBIZOLLES Vanessa (à partir de la question 8) - AMIAUX Dominique - DESESTRES Bernadette - VARRAUD Rémi - LEROY Chantal - VACHERON Bernadette -Fabien LYOTARD

Etait représentée: Vanessa CUBIZOLLES par DELABRE Gilles

Etaient excusés : VEDRUNE Aurélie - BETHERY Philippe - FREJAVILLE David

Secrétaire de séance : VARRAUD Rémi

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N°16/ Décision en matière de contribution financière au dispositif d'aide à l'emploi sportif pour l'année 2022

Nomenclature	**7-Finances Locales / 7-5 Subventions**
Rapporteur	**M Bruno OUILLON**

VU la décision du 15 / 06 / 2010 du Département de la Haute-Loire de maintenir et de consolider son dispositif d'aide à l'emploi d'éducateurs sportifs, notamment par l'indexation de l'aide départementale, à compter de la saison 2011-2012, à 2 fois l'aide locale dédiée à l'emploi sportif dans la limite de 4.20 € / h pour les clubs (plafond de 85 h / mois / éducateur sportif et limité à 2 éducateurs par club)

VU la délibération du Conseil municipal N°20 du 12 décembre 2018 décidant de préciser les modalités d'attribution de cette aide et notamment :

De limiter la participation de la ville à la prise en charge des heures d'intervention exclusivement effectuées sur le territoire communal (hors activités périscolaire) ou en raison de l'accompagnement et l'encadrement technique d'un club exclusivement brivois.

Ref. 201 324 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_16-DE

De limiter à 1 le nombre d'éducateurs par club pris en charge au regard du nombre actuel de licenciés des trois associations concernées par le dispositif.

VU le montant des aides financières versées aux clubs sportifs de la commune bénéficiaires du dispositif pour 2021 et eu égard aux périodes de confinement COVID 19 ayant donné lieu à la fois à une suspension des activités et du chômage partiel des animateurs sportifs ;

			SUBVENTION 2021 REALISEE			
			PREVISIONNEL		REALISE	
	Educateur	Nb heures / mois	Taux	01/01/21 au 31/12/21	Taux	Jusqu'au 2ème trimestre 2021
SAUVETEURS BRIVOIS	1	85	2.10 €	2 142.00 €	2.10 €	262.50 €
TENNIS CLUB	1	85	2.10 €	2 142.00 €	2.10 €	714€
JUDO CLUB	1	80.5	2.10 €	2 028.60 €	2.10 €	226.80
				6 312.60 €		**1203.30€**

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur le maintien ou non de l'intervention financière de la commune pour ce dispositif d'aide à l'emploi d'éducateurs sportifs au-delà du 31 / 12 / 2021.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- pérennisent en 2022 ce dispositif d'aide suivant les dispositions existantes comme suit

Modalités d'intervention :

Dossier de demande de subvention	**simple déclaration sur l'honneur du Président du club avant chaque saison sportive (1)**
Plafond horaire mensuel	**85 heures uniquement pour interventions dispensées sur le territoire communal ou pour l'encadrement d'un club exclusivement Brivois (hors animations périscolaires)**
Plafond en nombre d'éducateurs sportifs par club	**1**
Versement de l'aide	**trimestriel sur "service fait" au vu d'un état des dépenses relatives aux interventions dispensées sur le territoire communal ou pour encadrement d'un club exclusivement Brivois**

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_16-DE

	(hors animations périscolaires)
Ajustement du nombre d'heures en cours de saison sportive	**aucune modification à la hausse du nombre d'heures ne sera prise en compte en cours de saison sportive**

	taux d'intervention / h
du 01 / 01 / 22 au 31 / 12 / 22	**2.10 €**

(1) précisant l'identité de l'éducateur - son adresse - la durée du contrat - le nombre d'heures rémunérées par mois - la copie du brevet d'état devra obligatoirement être transmise

Soit un montant prévisionnel pour 2022 pour un éducateur par association :

			SUBVENTION 2022	
	Educateur	Nb heures / mois	Taux	**TOTAL**
SAUVETEURS BRIVOIS	1	85	2.10 €	2 142.00 €
TENNIS CLUB	1	85	2.10 €	2 142.00 €
JUDO CLUB	1	80.50	2.10 €	2 028.60€ €
				6 312.60€

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés au regard de la situation sanitaire toujours incertaine en 2022, et eu égard au possible dispositif de chômage partiel appliqué aux animateurs sportifs, que l'aide soit appliquée qu'à la proportion du reste à charge pour l'association (justificatifs à l'appui).

Conseil Municipal du 22/11/2021

Nombre de Conseillers présents		**23**
Nombre de Conseillers représentés		**1**
Nombre de suffrages exprimés		**24**
VOTE	ABSTENTIONS	**0**
	CONTRE	**0**
	POUR	**24**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

Gilles DELABRE.

MAIRIE DE BRIVES-CHARENSAC ★ Hte-LOIRE ★

2021/112

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_17-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

BRIVES CHARENSAC

Membres en exercice : 27

LUNDI 22 NOVEMBRE 2021

Date de convocation : 16/11/2021

L'an deux mille vingt et un, **le vingt-deux novembre, à dix-huit heures trente,** le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - DUFAUD Laurent - CELLIER Hélène - HUGON Philippe- BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine - JAVON Serge - GIRARD Sandrine - PERBET Michel- CUBIZOLLES Vanessa (à partir de la question 8) - AMIAUX Dominique - DESESTRES Bernadette - VARRAUD Rémi - LEROY Chantal - VACHERON Bernadette -Fabien LYOTARD

Etait représentée: Vanessa CUBIZOLLES par DELABRE Gilles

Etaient excusés : VEDRUNE Aurélie - BETHERY Philippe - FREJAVILLE David

Secrétaire de séance : VARRAUD Rémi

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N°17/ BUDGET PRINCIPAL COMMUNE Subvention de fonctionnement 2021 au BUDGET CAISSE DES ECOLES

Nomenclature	**7-Finances Locales / 7-5 Subventions**
Rapporteur	**M Bruno OUILLON**

Considérant le budget primitif de la Caisse des Ecoles 2021 soumis au Comité de Gestion le 06 avril 2021 et reçu en préfecture le 07 avril 2021 et notamment la subvention d'équilibre 2021 du Budget de la Commune de
70 000€

Sachant que la réalisation comptable de cette subvention d'équilibre sera effectuée en fin d'année et ce afin d'être ajustée au plus près de la réalisation réelle du résultat de fonctionnement 2021;

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorisent** M. le Maire à effectuer la réalisation comptable de cette subvention d'équilibre en fin d'année 2021 (émission du mandat à l'article 657361) à hauteur du résultat réel de fonctionnement 2021 et afin de permettre le juste équilibre (égalité dépenses-recettes) du Compte Administratif 2021

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_17-DE

de la Caisse des Ecoles dans la mesure où celle-ci est égale ou inférieure à la prévision budgétaire de 70 000€.

Conseil Municipal du 22/11/2021

Nombre de Conseillers présents		24
Nombre de Conseillers représentés		0
Nombre de suffrages exprimés		24
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	24

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

Gilles DELABRE.

MAIRIE DE BRIVES-CHARENSAC ★ Hte-LOIRE ★

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_18-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

BRIVES CHARENSAC

Membres en exercice : 27

LUNDI 22 NOVEMBRE 2021

Date de convocation : 16/11/2021

L'an deux mille vingt et un, **le vingt-deux novembre, à dix-huit heures trente,** le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - DUFAUD Laurent - CELLIER Hélène - HUGON Philippe- BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine - JAVON Serge - GIRARD Sandrine - PERBET Michel- CUBIZOLLES Vanessa (à partir de la question 8) - AMIAUX Dominique - DESESTRES Bernadette - VARRAUD Rémi - LEROY Chantal - VACHERON Bernadette -Fabien LYOTARD

Etait représentée: Vanessa CUBIZOLLES par DELABRE Gilles

Etaient excusés : VEDRUNE Aurélie - BETHERY Philippe - FREJAVILLE David

Secrétaire de séance : VARRAUD Rémi

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N°18/ BUDGET PRINCIPAL COMMUNE Subvention de fonctionnement 2021 au BUDGET CCAS

Nomenclature	**7-Finances Locales / 7-5 Subventions**
Rapporteur	**M Bruno OUILLON**

Considérant le budget primitif du CCAS 2021 soumis le 06 avril 2021 au Conseil d'Administration reçu en préfecture le 08 avril 2021 et notamment la subvention d'équilibre 2020 du Budget de la Commune de 70 000€

Sachant que la réalisation comptable de cette subvention d'équilibre sera effectuée en fin d'année et ce afin d'être ajustée au plus près de la réalisation réelle du résultat 2021 ;

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorisent** M. le Maire à effectuer la réalisation comptable de cette subvention d'équilibre en fin d'année 2021 (émission du mandat à l'article 657362) à hauteur du résultat réel de fonctionnement 2021 du CCAS et ce afin de permettre le juste équilibre (égalité dépenses-recettes y compris résultat antérieur reporté) du Compte Administratif 2021 du CCAS dans la mesure où celle-ci est égale ou inférieure à la prévision budgétaire de 70 000€.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_18-DE

Conseil Municipal du 22/11/2021

Nombre de Conseillers présents		24
Nombre de Conseillers représentés		0
Nombre de suffrages exprimés		24
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	24

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

Gilles DELABRE.

MAIRIE DE BRIVES-CHARENSAC ★ Hte-LOIRE ★

Ref. 2015-04 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_19-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

BRIVES CHARENSAC

Membres en exercice : 27

LUNDI 22 NOVEMBRE 2021

Date de convocation : 16/11/2021

L'an deux mille vingt et un, **le vingt-deux novembre, à dix-huit heures trente,** le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - DUFAUD Laurent - CELLIER Hélène - HUGON Philippe- BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine - JAVON Serge - GIRARD Sandrine - PERBET Michel- CUBIZOLLES Vanessa (à partir de la question 8) - AMIAUX Dominique - DESESTRES Bernadette - VARRAUD Rémi - LEROY Chantal - VACHERON Bernadette -Fabien LYOTARD

Etait représentée: Vanessa CUBIZOLLES par DELABRE Gilles

Etaient excusés : VEDRUNE Aurélie - BETHERY Philippe - FREJAVILLE David

Secrétaire de séance : VARRAUD Rémi

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N°19/ BUDGET PRINCIPAL COMMUNE Subvention exceptionnelle de fonctionnement 2021 au BUDGET Annexe Camping

Nomenclature	**7-Finances Locales / 7-5 Subventions**
Rapporteur	**M Bruno OUILLON**

Vu l'article L2224-2 du CGCT qui prévoit qu'il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur propre budget des dépenses au titre des services publics visés à l'art L 2224-1 soit les services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie mais que toutefois le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

« La décision du conseil municipal fait l'objet, à peine de nullité d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la Commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par une compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement. »

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_19-DE

Vu la réponse du 18 mars 2021 du service SPL de la DDFIP de la Haute-Loire concernant la possibilité légale de versement d'une subvention d'équilibre du budget Commune au budget Camping qui précise que :

-considérant que dans la FAQ Circulaire interministérielle du 24 août 2020 relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID en date du 25 novembre 2020, il est mentionné « Néanmoins, au vu du contexte sanitaire, la notion de « contraintes particulières de fonctionnement » prévue par l'article L2224-2 du CGCT est interprétée largement pour permettre le plus possible aux Budgets Principaux de subventionner leurs Budgets Annexes ou leurs régies ce qui peut permettre à ces derniers de s'équilibrer sur l'exercice 2020.

-considérant que la crise sanitaire se poursuivant en 2021, nous pouvons supposer que la même approche peut être envisagée pour 2021

Considérant les budgets primitifs du budget annexe camping 2021 et de la Commune soumis le 08 avril 2021 au Conseil municipal et reçus en préfecture le 12 avril 2021 et notamment la subvention d'équilibre 2021 du Budget de la Commune de 219 400€ au budget annexe Camping
Sachant que la réalisation comptable de cette subvention d'équilibre sera effectuée en fin d'année et ce afin d'être ajustée au plus près de la réalisation réelle du résultat cumulé 2021 qui retrace les déficits 2020 et 2021 lesquels ont été creusés indéniablement suite aux mesures sanitaires déployées en réponse à la crise de la COVID tant en augmentation des dépenses de fonctionnement contraintes qu'en diminution des recettes de ce service Public Industriel et Commercial du milieu du tourisme lequel a été particulièrement touché.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorisent** M. le Maire à effectuer la réalisation comptable de cette subvention d'équilibre en fin d'année 2021 (émission du mandat à l'article 657364 du budget Commune et émission du titre à l'article 7474 du budget camping) à hauteur du résultat réel de fonctionnement 2021 du Camping et ce afin de permettre le juste équilibre (égalité dépenses-recettes y compris résultat antérieur reporté) du Compte Administratif 2021 du Camping dans la mesure où celle-ci est égale ou inférieure à la prévision budgétaire de 219 400€.

Conseil Municipal du 22/11/2021

Nombre de Conseillers présents		24
Nombre de Conseillers représentés		0
Nombre de suffrages exprimés		24
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	24

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

Gilles DELABRE.

MAIRIE DE BRIVES-CHARENSAC ★ Hte-LOIRE ★

Ref. 20/ 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_20-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

BRIVES CHARENSAC

Membres en exercice : 27

LUNDI 22 NOVEMBRE 2021

Date de convocation : 16/11/2021

L'an deux mille vingt et un, **le vingt-deux novembre, à dix-huit heures trente,** le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents **:** DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - DUFAUD Laurent - CELLIER Hélène - HUGON Philippe- BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine - JAVON Serge - GIRARD Sandrine - PERBET Michel- CUBIZOLLES Vanessa (à partir de la question 8) - AMIAUX Dominique - DESESTRES Bernadette - VARRAUD Rémi - LEROY Chantal - VACHERON Bernadette -Fabien LYOTARD

Etait représentée: Vanessa CUBIZOLLES par DELABRE Gilles

Etaient excusés **:** VEDRUNE Aurélie - BETHERY Philippe - FREJAVILLE David

Secrétaire de séance : VARRAUD Rémi

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 20 / Approbation de la simplifiée N°1 du Plan Local d'urbanisme

Nomenclature	**2- Urbanisme / 2-1 documents d'urbanisme**
Rapporteur	**Mme Pierrette Exbrayat**

Vu les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 3 juillet 2019 ayant approuvé le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du 30 juin 2021 autorisant M le Maire à lancer une procédure de modification simplifiée du PLU ;

Vu l'arrêté municipal n° 174 / 2021 en date du 28 septembre 2021 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n°14 du 29 septembre 2021 précisant les modalités de la mise à disposition du public ;

Vu le registre et les observations recueillies lors de la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 18 octobre 2021 au 19 novembre 2021 ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été portée au projet de modification au cours de la période de consultation du public.

Considérant que les personnes publiques associées n'ont formulé aucune remarque

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_20-DE

Considérant que la modification simplifiée n° 1 du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil municipal, est prête à être approuvée,

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Décident** d'approuver la modification simplifiéen°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

- **Disent** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion dans un journal ainsi que d'une publication au recueil des actes administratif.

- **Disent** que le plan local d'urbanisme approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en la préfecture

- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception par le préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Conseil Municipal du 22/11/2021

Nombre de Conseillers présents		24
Nombre de Conseillers représentés		0
Nombre de suffrages exprimés		24
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	24

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

Gilles DELABRE.

MAIRIE DE BRIVES-CHARENSAC ★ Hte-LOIRE ★

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_21-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

BRIVES CHARENSAC

Membres en exercice : 27

LUNDI 22 NOVEMBRE 2021

Date de convocation : 16/11/2021

L'an deux mille vingt et un, **le vingt-deux novembre, à dix-huit heures trente,** le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents **:** DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - DUFAUD Laurent - CELLIER Hélène - HUGON Philippe- BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine - JAVON Serge - GIRARD Sandrine - PERBET Michel- CUBIZOLLES Vanessa (à partir de la question 8) - AMIAUX Dominique - DESESTRES Bernadette - VARRAUD Rémi - LEROY Chantal - VACHERON Bernadette -Fabien LYOTARD

Etait représentée: Vanessa CUBIZOLLES par DELABRE Gilles

Etaient excusés **:** VEDRUNE Aurélie - BETHERY Philippe - FREJAVILLE David

Secrétaire de séance **:** VARRAUD Rémi

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 21 / Convention OPAC / Vidéo protection secteur de Corsac	
Nomenclature	**1 commande publique / 1-1 marchés publics**
Rapporteur	**M Jean Paul Bringer**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 3 mars 2021 le Conseil Municipal avait notamment :

- autorisé Monsieur le Maire à procéder à l'installation de 6 caméras supplémentaires sur le territoire communal à l'intérieur du périmètre de vidéo protégé défini en annexe de l'arrêté n° ARRÊTÉ PREF/DSC/SDS n°2021 – 50 de la préfecture de la Haute Loire.

Dans ce cadre, M le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux susvisés nécessitent la mise d'un dispositif de vidéo protection sur la toiture du bâtiment B appartenant à l'OPAC 43 dans le quartier de Corsac.

Au regard des éléments susvisés, Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

-Autorisent Monsieur le maire à signer la convention 2021 avec l'OPAC dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_21-DE

Conseil Municipal du 22/11/2021

Nombre de Conseillers présents		24
Nombre de Conseillers représentés		0
Nombre de suffrages exprimés		24
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	24

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

Gilles DELABRE.

MAIRIE DE BRIVES-CHARENSAC ★ Hte-LOIRE ★

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

2021/117

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

BRIVES CHARENSAC

Membres en exercice : 27

LUNDI 22 NOVEMBRE 2021

Date de convocation : 16/11/2021

L'an deux mille vingt et un, **le vingt-deux novembre, à dix-huit heures trente,** le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents **:** DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - DUFAUD Laurent - CELLIER Hélène - HUGON Philippe- BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine - JAVON Serge - GIRARD Sandrine - PERBET Michel- CUBIZOLLES Vanessa (à partir de la question 8) - AMIAUX Dominique - DESESTRES Bernadette - VARRAUD Rémi - LEROY Chantal - VACHERON Bernadette -Fabien LYOTARD

Etait représentée: Vanessa CUBIZOLLES par DELABRE Gilles

Etaient excusés **:** VEDRUNE Aurélie - BETHERY Philippe - FREJAVILLE David

Secrétaire de séance : VARRAUD Rémi

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N°22/ Rénovation énergétique et esthétique des vestiaires du stade municipal Louis EXBRAYAT / Plan de financement prévisionnel

Nomenclature	**1 commande publique / 1-1 marchés publics**
Rapporteur	**M Jean Paul Bringer**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2020 le Conseil Municipal avait notamment :

- validé le principe de la mise en œuvre de rénovation des vestiaires du stade Louis Exbrayat.
- autorisé Monsieur le Maire à procéder à la consultation d'une équipe de Maitrise d'œuvre
- autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées à cette opération.

Dans ce cadre, M le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux susvisés pourraient être éligibles au plan de financement prévisionnel suivant :

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_22-DE

Désignation	Montant HT	Participation financière HT			
		Etat (DETR / DSIL 2022)	Région	Agence nationale du Sport	Commune
Travaux Maitrise d'œuvre	560 000 40 000	45 %	20 %	15 %	20%
TOTAL	600 000	270 000	120 000	90 000	120 000

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuvent** le plan de financement prévisionnel joint susvisé.
- **Autorisent** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées à cette opération.

Conseil Municipal du 22/11/2021

Nombre de Conseillers présents		24
Nombre de Conseillers représentés		0
Nombre de suffrages exprimés		24
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	24

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

Gilles DELABRE

MAIRIE DE BRIVES-CHARENSAC Hte-LOIRE

Ref. 201324 Berger-Levrault (1309)

2021/118

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
Reçu en préfecture le 15/12/2021
Affiché le
ID : 043-214300410-20211122-CM_20212211B_00-DE

Conseil Municipal de Brives-Charensac

Séance du 22 novembre 2021

Signature des membres présents

Gilles DELABRE		Marie-José ALLEMAND	
Jean-Paul BRINGER		Véronique BELIN	
William BRUN		Pierrette EXBRAYAT	
Bruno OUILLON		Joëlle PALHIER	
Laurent DUFAUD		Hélène CELLIER	
Philippe HUGON		Nadine BOISSERIE	
Christian PORTAL		Sandrine LAIGRE	
Serge JAVON		Sandrine GIRARD	
Michel PERBET		Vanessa CUBIZOLLES	
Dominique AMIAUX		Bernadette DESESTRES	
Rémi VARRAUD		Chantal LEROY	
Aurélie VEDRUNE		Philippe BETHERY	
Bernadette VACHERON		David FREJAVILLE	
Fabien LYOTARD			